

Conseil Municipal

**Séance du 29 octobre 2021
Convocation du 18 octobre 2021**

Ordre du jour

- **Convention avec le Centre de Gestion pour la prise en charge des honoraires médicaux**
- **Modification de la Convention SDEY – extension et renforcement des réseaux lié à l'alimentation de la station d'épuration**
- **Reprise de concessions au cimetière communal**
- **Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique à temps non complet**
- **Achat de terrains**
- **Questions diverses à l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 29 octobre 2021 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Michaël BERGIA, Mme Juliette DOMECE, M Christophe GUICHARD, Mme Marie-Claire CORNUAT, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER, Jérôme FORGEOT.

Absent excusé : Mme Catherine CHATTLAIN

Absent représenté : M Guillaume ROUILLON par M Michaël BERGIA

Monsieur Michel ROGER a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **Convention avec le Centre de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CdG89) pour la prise en charge des honoraires médicaux – Délibération 2021 n°068 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T**

Le Maire expose que les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 (Médecins agréés) sont à la charge du budget de la collectivité. Toutefois le paiement peut être assuré par le Centre de Gestions (CdG89), les modalités de remboursement devront être définies par convention.

Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticien qui acceptent de réaliser ces examens et sont habilités à le faire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale ; et notamment les articles 22 et 23

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ; et notamment son article 41

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Vu la délibération du CdG89 en date du 27/01/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions au 01 janvier 2022 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31/12/2024.

❖ Convention financière étude et travaux pour l'extension/renforcement lié à l'alimentation de la station d'épuration - Délibération 2021 n° 069 Classification 7.1 Décision budgétaire – Annule et remplace la délibération 2021 n°044

Le Maire informe le conseil municipal de la réception par mail par le SDEY d'une convention modifiée conformément à la modification de leur règlement financier, la participation de la commune s'élève maintenant à 60% contre 66% dans la convention initiale sur la partie basse tension (le reste restant inchangé). Cette délibération annule et remplace la délibération n°044/2021.

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension des réseaux et renforcement lié à l'alimentation de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'extension des réseaux et du renforcement lié à l'alimentation de la station d'épuration, dont le coût estimatif global s'élève à 142 052.80€ TTC,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCAPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Couverte par le tarif 40% HT		Part commune 60% HT
Basse Tension - extension	30 299.35 €	25 249.46 €	5 049.89€	10 099.78€		15 149.68€
Réseaux Télécom* - partie extension	Montant TTC	Montant HT	TVA		SDEY TTC 30%	Part commune TTC 70%
	7 345.30€	6 121.08€	1 224.22€		2 203.59	5 141.71€
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	FACE AB 80% du HT	SDEY HT 20%	Part commune 0% HT
Basse Tension - renforcement torsade	26 495.53 €	22 079.61 €	4 415.92€	17 663.69 €	4 415.92 €	0 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)		SDEY HT 100%	Part commune HT 0%
Eclairage Public en restitution	21 117.73 €	17 598.10 €	3 519.63€		17 598.10€	0€
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)		SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage public pur	6 886.22€	5 738.52€	1 147.70€		2 869.26€	2 869.26€
Réseaux Télécom* - partie renforcement	Montant TTC	Montant HT	TVA		SDEY TTC 50%	Part commune 50% TTC
	14 821.76 €	12 351.47 €	2 470.29€		7 410.88€	7 410.88€

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	FACE S 80% du HT	SDEY HT 20%	Part commune HT 0%
Basse Tension - renforcement fils nus	35 086.91 €	29 239.09 €	5 847.82€	23 391.27€	5 847.82€	0 €
TOTAL	142 052.80€	118 377.33€	23 675.47€	51 154.74€	40 345.57€	30 571.53€

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et, pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021/2022 – article 2041582 pour les travaux d'investissement et au 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom et fibre optique.

❖ **Reprises de concessions au cimetière communal - Délibération 2021 n° 070 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Pour faire suite à la procédure de reprise des concessions constatées en état d'abandon,

Vu les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 10 juillet 2006 et 16 Mars 2010 dans le cimetière communal,

Le Maire propose de procéder à la reprise d'une partie des concessions soit 52 au total.

L'Entreprise DELASSASEIGNE SENS est retenue à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, pour des travaux s'élevant à 18 648.41 € HT.

Les membres du Conseil Municipal demandent que les cendres soient ramenées au Jardin du Souvenir de Cerisiers.

Le Maire est

- autorisé à signer le devis correspondant aux travaux de reprises de concessions constatées en état d'abandon au cimetière communal de Cerisiers.

Autorisé à déposer des demandes de subventions

❖ **Personnel communal : Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique à temps non complet – Délibération 2021 n°071 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07/10/2021

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet compte-tenu de l'ouverture du Centre de Santé

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (23heures hebdomadaires) afin de pouvoir assurer l'entretien de la maison médicale de Cerisiers.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- le motif invoqué : Article 3-3-3
- le niveau de recrutement : BEP ou expérience dans le domaine
- le niveau de rémunération de l'emploi créé IB 350 IM 340

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 07 octobre 2021 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la suppression, à compter du 1er janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial.

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (25.66 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial

AUTORISE le maire à signer le contrat le cas échéant.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

❖ **Acquisition de terrain - Délibération 2021 n°072 - Classification 3.1 Acquisition**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de finaliser l'acquisition de parcelles de terre provenant d'une promesse unilatérale d'achat signée le 23 juillet 2020 avec la SAFER, pour deux parcelles sises à Cerisiers :

- Section ZD n°371 (Haut de Mocque Souris) pour une superficie de 6 a 40 ca,
- Section ZE n° 74 (La Montagne d'Arces) pour une superficie de 16 a 20 ca,

au prix de :

Prix de vente des terrains	680 €
Rémunération due à la SAFER	240 €
Provision sur frais d'acquisition	200 €
Total	1120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette acquisition.
- dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune.
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de mutation qui sera dressé par Maître Marie-Christine MILLOT-SONNET Notaire Associée à Villeneuve l'Archevêque.

Mme Catherine CHATTLAIN est arrivée à 20h50, après le vote de l'ensemble des délibérations.

❖ Questions diverses à l'ordre du jour :

Le Maire présente au conseil municipal un devis pour un montant de 3950 € HT afin de réaliser la taille d'un tilleul sur deux sur les promenades. Ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

Rendez-vous pour le défilé du 11 novembre à 11h15 devant la mairie.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le devis pour le repas des anciens (Auberge des Vieux Moulins Banaux). Le conseil donne son accord et retient ce choix de façon exceptionnelle et validera cette décision par délibération lors du prochain conseil.

Monsieur BERGIA informe le conseil municipal de la réception d'un devis pour le stade. Il se charge de l'envoyer au secrétariat pour que celui-ci fasse l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

Monsieur LOUVET fait un point sur l'état de l'organisation du marché de Noël (12 stands + exposants du marché hebdomadaire habituel, visite du père Noël, vin chaud, animation musicale...)

Monsieur VANHERZEELE informe le conseil municipal qu'une demande d'emplacement a été reçue pour le marché hebdomadaire. Il s'agit d'un vendeur de saucissons. A la majorité, le Conseil Municipal accepte ce nouvel exposant à condition de bien respecter son engagement, à savoir la vente exclusive de saucissons.

Madame DOMECE a rédigé un article pour le prochain bulletin municipal et pour panneau Pocket afin d'informer la population sur les nouvelles règles d'urbanisme suite à l'approbation du PLUi. Nous la remercions pour son implication.

Monsieur LANDUREAU informe le conseil municipal que la fibre arrivera à Cerisiers en 2023 pour le territoire de Cerisiers.

Monsieur GUICHARD demande ou en est le recrutement d'un médecin. Le cabinet de recrutement a des pistes, ce dossier avance et nous sommes plutôt optimistes pour la suite.

Mme CATOIRE mentionne le conseil municipal que les horaires de Mme DEVEAU ont été revus afin d'optimiser l'organisation entre le temps scolaire et périscolaire. Elle indique également qu'il pourrait être opportun de remplacer à l'école, deux urinoirs par deux petits toilettes, afin de gagner du temps lors du passage aux toilettes. Enfin elle informe le conseil d'une demande de subvention pour l'achat de nouveaux matériels pour la cantine scolaire. Achats qui n'auront lieu qu'en cas d'accord de subvention.

Monsieur LOUVET précise au conseil municipal qu'une demande de réservation a été reçue pour un terrain au lotissement.

Le Maire demande à organiser un rendez-vous entre élus pour faire le tour des mares communales en vue des travaux de défense incendie. Le rendez-vous est fixé au samedi 13 novembre, 9h devant la mairie.

Fin de séance 21h30

Table des Délibérations

- ❖ **Convention avec le Centre de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) pour la prise en charge des honoraires médicaux – Délibération 2021 n°068 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T** 1
- ❖ **Convention financière étude et travaux pour l'extension/renforcement lié à l'alimentation de la station d'épuration - Délibération 2021 n° 069 Classification 7.1 Décision budgétaire – Annule et remplace la délibération 2021 n°044** 2
- ❖ **Reprises de concessions au cimetière communal - Délibération 2021 n° 070 Classification 7.1 Décision budgétaire** 3
- ❖ **Personnel communal : Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique à temps non complet – Délibération 2021 n°071 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale** 3
- ❖ **Acquisition de terrain - Délibération 2021 n°072 - Classification 3.1 Acquisition** 4
- ❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :** 5

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

LOUVET Dominique

CATOIRE Aline

LANDUREAU
Philippe

ROUILLON
Guillaume

Représenté

BERGIA Michaël

DOMECE Juliette

GUICHARD
Christophe

CHATTLAIN
Catherine

Absente excusée pour le
vote des délibérations
uniquement

CORNUAT Marie-
Claire

LESPINE Jean

VANHERZEELE
Nicolas

ROGER Michel

FORGEOT Jérôme